



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

**OBJET :** DCA\_097/2023\_PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°4  
EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLUI – CHANGEMENT DE  
ZONAGE POUR PROJET DE METHANISEUR A SAINTE COLOMBE EN  
BRUILHOIS

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN SEPTEMBRE A 17H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 62

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, M. SI-TAYEB, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, MME MEYNARD, M. DE SERMET, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, M. PORTELLA (SUPPLEANT DE MME MILAN), M. BOUZOULDDES (SUPPLEANT DE MME LABOURNERIE), M. LABORIE, ET M. DELPECH.

Absents : 23

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, MME LUGUET, MME ANNETTE-OGIER, M. RIERA, MME THEPAUT, M. LE BOT, M. LAMBROT, M. FOURNIER, M. PROUZET, M. BERTHOUMIEUX, M. BOT, MME CUGURNO, M. DELBREL, M. DREUIL ET M. DURRUTY.

Pouvoirs : 13

M. ZAMBONI A MME KHERKHACH  
MME LAUZZANA A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. KLAJMAN A M. DUGAY  
MME MAIOROFF A MME FRANCOIS  
MME FLORENTINY A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A M. FELLAH  
MME LUGUET A M. PANTEIX  
MME ANNETTE-OGIER A MME LAMY  
M. RIERA A M. DELBREL  
MME THEPAUT A M. DE SERMET  
M. LE BOT A M. VALETTE  
M. LAMBROT A MME SALLES  
M. FOURNIER A MME GENOVESIO

MME VEYRET

Secrétaire de séance :

LE 15 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation  
dématérialisée :

**Expose :**

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

Il convient d'y apporter une modification de zonage afin d'autoriser la création d'un méthaniseur à **Sainte Colombe en Bruilhois** sur le périmètre du Technopôle Agen Garonne (TAG).

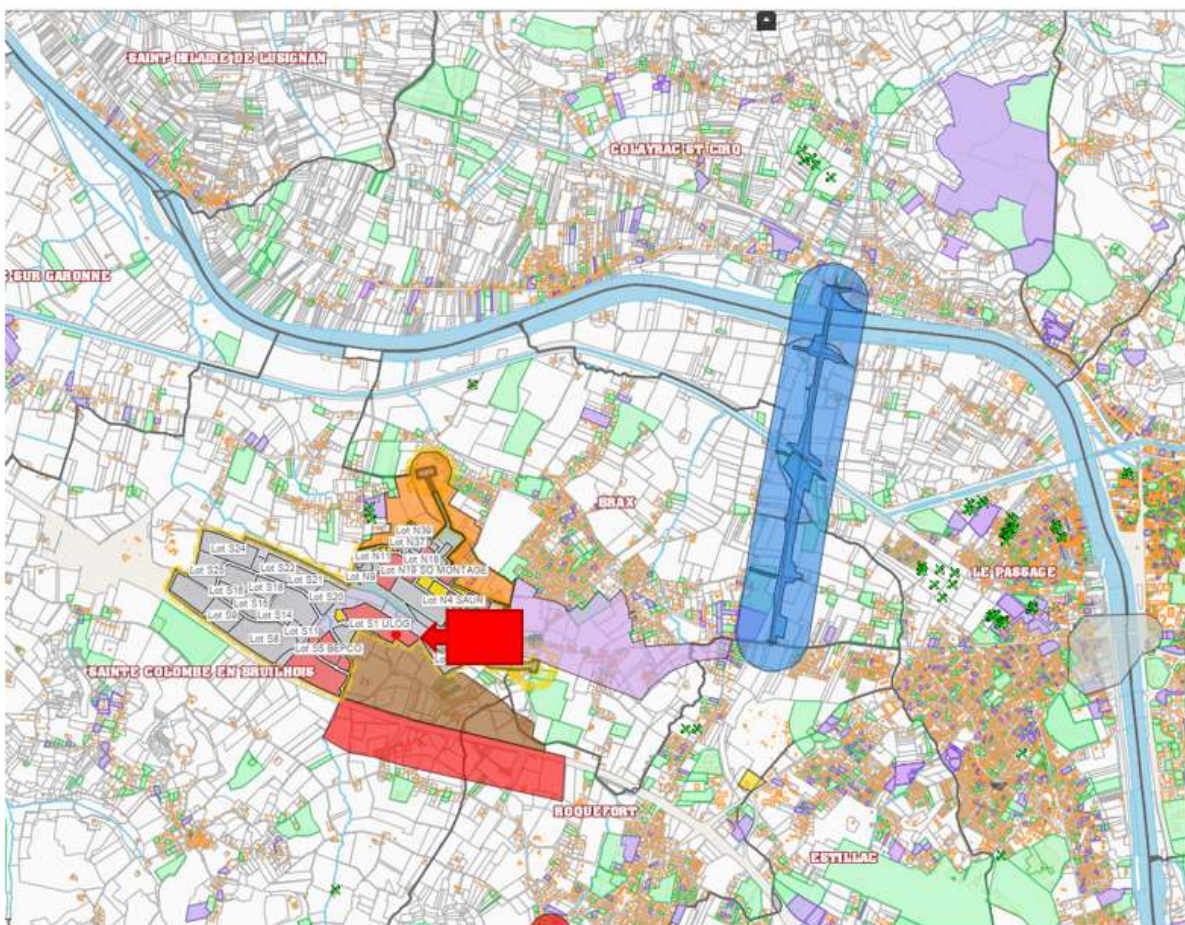
Ce projet s'étend sur une superficie de 3,3 ha ayant deux zonages différents : 1AUx1 et A.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite un reclassement des parcelles cadastrées section ZE n°417, 437, 435, 419, 430, 432, 54p, 374p, 203p et section ZH n°240 et 242 pour un zonage compatible avec l'installation d'un méthaniseur.

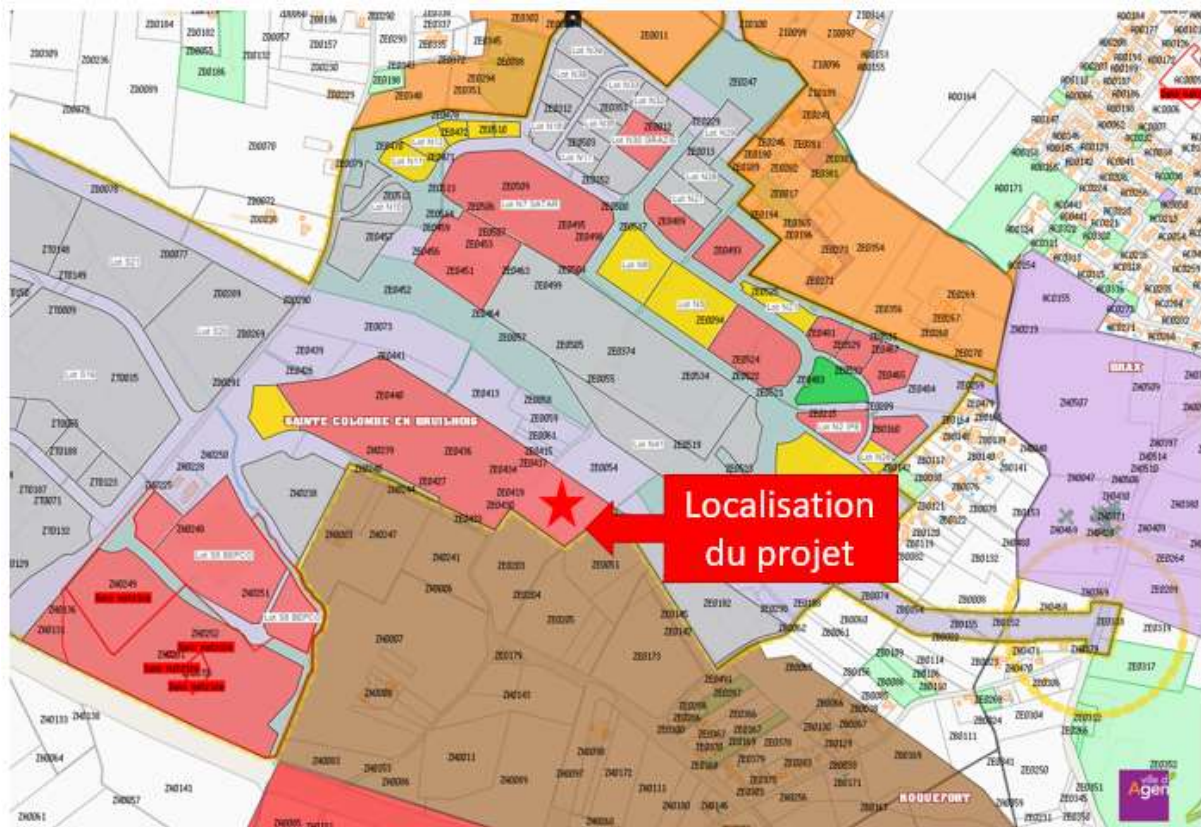
Le projet nécessite donc une évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

Cet ajustement prendra la forme d'une Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

La procédure de Déclaration de Projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (*procédure régie par l'article L 300-6 du Code l'Urbanisme*).







Le dossier de Mise en Compatibilité doit permettre :

- de démontrer l'intérêt général de l'opération,
- de présenter les mises à jours des seules pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettant la réalisation du projet.

Les modalités de la concertation sont prévues en application des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Pour rappel, dans le cadre de cette déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ces modalités prendront les formes suivantes :

- Article dans la presse locale,
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie de Sainte Colombe en Bruilhois et au siège de l'Agglomération d'Agen afin que la population fasse part de ses observations tout au long de la procédure,
- Informations sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Information du public par voie d'affichage à l'Agglomération d'Agen et à la Mairie de Sainte Colombe en Bruilhois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.153-8, L.153-11, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et pour un urbanisme rénové,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012254-0008 en date du 10 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012262-0001 en date du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté n°2012254-0008 du 10 septembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Agen issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la Commune de Pont du Casse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'Agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

**Vu** l'article 1.2.1 relatif à la compétence « urbanisme » (planification), du Chapitre I tu Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Considérant** que le projet s'inscrit dans une démarche de développement de la production d'énergie renouvelable par revalorisation des effluents d'élevage via la production bio méthane, non fossile et réinjection dans le réseau public, nous assurant une optimisation du bilan énergétique global,

**Considérant** que le projet de méthaniseur sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe à la création d'énergie réinjecté dans le réseau public,

**Considérant** que le projet de centre de méthanisation sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Administration du droit des Sols, en date du 12 septembre 2023,

Le Bureau Communautaire informé en date du 14 septembre 2023.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à la majorité des votants  
[1 Abstention : M. Philippe PORTELLA (*Sainte Colombe en Bruilhois*)]  
**DECIDE**

**1°/ DE PRESCRIRE** la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen afin de permettre la réalisation d'un projet de méthaniseur sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois portant sur les parcelles cadastrées section ZE n° 417, 437, 435, 419, 430, 432, 54p, 374p, 203p, et ZH n° 246, 242p,

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant légal, à signer tout acte et document relatif à la mise en place de cette procédure.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 28 / 09 / 2023

Publication le 28 / 09 / 2023

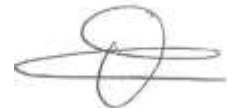
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**